

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2018

MESURES D'URGENCE ÉCONOMIQUES ET SOCIALES - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 132

présenté par
M. Rolland

ARTICLE 3

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Au 2° du II de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 8,3 % » est remplacé par le taux : « 6,6 % ». »

« II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale résultant du présent article est compensée par une majoration, à due concurrence, des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les retraités subissent pleinement et directement la politique fiscale du Gouvernement. La hausse de la CSG du début de l'année 2018 a fait croître encore davantage la pression fiscale sur ces derniers.

Or la Justice Fiscale que chacun appelle de ses vœux passe par un rééquilibrage de l'effort demandé aux retraités.

Le présent amendement vise donc à ramener le taux de la CSG à son niveau pré-existant sur les pensions d'invalidité et les pensions de retraites, ce qui concerne des millions des retraités.